



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du
20 mars 2026 à 19 heures 30

Etaient présents :

DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Etaient absents : JOLY Solange donne pouvoir à CAMUS Jean-Luc.

Le conseil municipal élit à l'unanimité Loïc LAGORCE, secrétaire de séance auquel lui est adjoint la secrétaire de mairie Madame Sandrine LEGER.

Ouverture de la séance à 19 h 30.

Madame DRIEUX Sophie, maire sortante, ouvre la séance et installe le conseil municipal élu le 15 mars 2026 dans ses fonctions.

Jean-Luc CAMUS, conseiller municipal le plus âgé, préside alors la séance. Le conseil municipal désigne deux assesseurs (Mmes NARDOT Christiane et VINCENT Hélène).

Il est ensuite procédé à :

1- L'élection du maire.

Madame DRIEUX Sophie, candidate à la fonction de maire est élue à la majorité absolue au 1^{er} tour avec 14 voix et 1 blanc. Elle conserve l'écharpe de maire. La charte de l' élu a été lue et distribuée à chaque conseiller municipal ainsi que la deuxième partie - Livre 1^{er} - Titre 2 - Chapitre 3 du CCGT.

Fixation du nombre d'adjoints.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de créer 4 postes d'adjoints.

2- Elections des adjoints :

1^{er} adjoint : Jean-Claude GUILLON, élu à la majorité absolue au 1^{er} tour (15). Le maire remet l'écharpe d'adjoint à Monsieur GUILLON Jean-Claude.

2^{ème} adjoint : Brigitte POUJAUD, élue à la majorité absolue au 1^{er} tour (15 voix).

3^{ème} adjoint : Patrice COURET, élu à la majorité absolue au 1^{er} tour (15 voix).

4^{ème} adjoint : Amanda ROCHE CHANTON, élue à la majorité absolue au 1^{er} tour (15 voix)

- 3- Indemnités de fonctions des élus :** Sophie DRIEUX, maire d'Arnac-la-Poste a proposé au conseil municipal de ne pas utiliser l'enveloppe budgétaire maximum qui peut être allouée aux élus et propose que son indemnité ne représente que 50% du maximum autorisé : 18 20, 96 € bruts (soit actuellement : 910, 48 € versés mensuellement), qu'il soit alloué quatre indemnités, représentant chacune 80% du maximum autorisé : 483, 31 € bruts, aux quatre adjoints, (soit actuellement 387, 05 € versés mensuellement) qu'il soit alloué 4 indemnités aux conseillers municipaux délégués (soit actuellement 160, 31 € versés mensuellement) et 6 indemnités aux conseillers municipaux sans délégation (soit actuellement 37 € versés mensuellement). (Monsieur HERRY interroge le maire sur la pertinence des indemnités aux conseillers municipaux, le maire lui répond que les conseillers sont eux aussi amenés à se déplacer à des réunions et que c'est pour cela qu'une indemnité de fonction a été proposée au conseil municipal) Adopté à l'unanimité.

4- Commissions communales :

Voierie communale : Damien BEAUBERT, Patrice COURET, Loïc LAGORCE, Laurent BECHADE, Jean-Luc CAMUS.

Entretien des espaces publics : Patrice COURET, Damien BEAUBERT, Laurent BECHADE, Loïc LAGORCE, Jean-Luc CAMUS.

Urbanisme, Politique de logement : Didier LALEGERIE, Amanda ROCHE CHANTON, Richard HERRY, Loïc LAGORCE, Jean-Luc CAMUS.

Bâtiments et patrimoine communaux : Jean-Luc CAMUS, Jean-Claude GUILLON, Patrice COURET, Laurent BECHADE, Damien BEAUBERT, Amanda ROCHE CHANTON, Céline SCHMITT.



Environnement et transition énergétique : *Jean-Claude GUILLON*, Jean-Luc CAMUS, Richard HERRY, Damien BEAUBERT, Loïc LAGORCE, Céline SCHMITT.

Affaires scolaires : *Brigitte POUJAUD*, Solange JOLY, Christiane NARDOT, Hélène VINCENT, Amanda ROCHE CHANTON, Richard HERRY.

Actions sociales : *Hélène VINCENT*, Brigitte POUJAUD, Christiane NARDOT, Solange JOLY.

Vié économique (Commerce, artisanat, production agricole) et services : *Amanda ROCHE CHANTON*, Didier LALEGERIE, Solange JOLY, Loïc LAGORCE, Céline SCHMITT, Damien BEAUBERT.

Loisirs, culture et vie associative : *Brigitte POUJAUD*, Didier LALEGERIE, Richard HERRY, Solange JOLY, Christiane NARDOT, Amanda ROCHE CHANTON, Hélène VINCENT, Céline SCHMITT.

Finances et budget : *Sophie DRIEUX*, Jean-Claude GUILLON, Brigitte POUJAUD, Patrice COURET, Amanda ROCHE CHANTON.

Communication : *Sophie DRIEUX*, Didier LALEGERIE, Hélène VINCENT, Brigitte POUJAUD, Amanda ROCHE CHANTON, Céline SCHMITT.

Politique jeunesse : *Amanda ROCHE CHANTON*, Richard HERRY, Jean-Claude GUILLON, Brigitte POUJAUD.

- 5- **Commission d'appel d'offres :** Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent)

La liste « CAMUS » présente :

MM. CAMUS Jean-Luc, GUILLON Jean-Claude, BEAUBERT Damien membres titulaires

MME NARDOT Christiane, ROCHE CHANTON Amanda et M. LAGORCE Loïc membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

La liste « CAMUS » obtient 15 voix

Sont ainsi déclarés élus :

MM. CAMUS Jean-Luc, GUILLON Jean-Claude, BEAUBERT Damien, **membres titulaires**

MME NARDOT Christiane, ROCHE CHANTON Amanda et M. LAGORCE Loïc, **membres suppléants**, pour faire partie, avec Madame le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres (à caractère permanent).

- 6- **Représentants à l'Association Cantonale de Maintien à Domicile des Personnes Agées :**

A obtenu :

- DRIEUX Sophie : 15 (quinze) voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame DRIEUX Sophie a été proclamée déléguée titulaire.

A obtenu :

- Madame VINCENT Hélène : 15 (quinze) voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame VINCENT Hélène a été proclamée déléguée suppléante.

DESIGNE :

La déléguée titulaire est : Madame DRIEUX Sophie

La déléguée suppléante est : Madame VINCENT Hélène

- 7- **Désignation des représentants à la commission de contrôle de la liste électorale**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité a désigné :

Madame Hélène VINCENT (titulaire), Christiane NARDOT (suppléante).

- 8- **Désignation du représentant au Secteur Territorial Energies du SEHV**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

Le conseil ayant procédé à cette désignation, a donc été choisi pour représenter le commune d'Arnac-la-Poste, au Secteur Territorial Energies du SEHV ;

Représentant : GUILLON Jean-Claude

- 9- **Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;



Ont été élus et proclamés Mmes POUJAUD Brigitte, NARDOT Christiane, VINCENT Hélène, JOLY Solange en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

10- Remplacement de fonctionnaires ou de contractuels

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- D'autoriser Madame le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2026.

11- Création de postes pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activités

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique territorial, pour effectuer les missions de :
- Chargé de l'entretien des locaux,
- Chargé de l'entretien de la voirie et des espaces verts et espaces publics

suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à (35/35ème), à compter du 20 mars 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions de :
 - Chargé de l'entretien des locaux, du service à la cantine scolaire et de la surveillance des enfants dans la cour et à la garderie scolaire et de l'entretien des locaux communaux,
 - Chargé de l'entretien de la voirie et des espaces verts et espaces publics
- suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à (35/35ème), à compter du 20 mars 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
 - La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2026.

12- Délégations consenties au maire par le conseil municipal

1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, (Question de Richard HERRY concernant les droits de préemption urbain : madame le maire répond qu'il faut être très réactif pour préempter si le cas se présente)



7° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 50 000 € par année civile**,

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

10° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

11° De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal (200 000 euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-21 et au a) de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article² et de passer à cet effet les actes nécessaires,

12° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

13° De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

14° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.

13- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, DECIDE à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

14- Conventions d'autorisation de passage pour les chemins ruraux de La Gorce, des Champs et de La Bedouche

Actuellement ENEDIS procède à l'étude des travaux de raccordement HTA – Parc éolien – ST Sulpice – PDL1 sur la commune d'Arnac-la-Poste. Ce projet de construction d'un réseau électrique prévoit sur les Chemins ruraux "Sentier des Chevreuils" sections A et F : Lieux-dits "Les Champs", "La Gorce" et "La Bedouche". Le maire a présenté le tracé des ouvrages et propose au conseil municipal les droits suivants à ENEDIS :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1420 mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres,
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)

Madame le maire indique qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 des conventions annexées, au propriétaire, deux indemnités uniques et forfaitaires de 20 euros.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

D'autoriser le maire à signer les deux conventions présentées.

Le maire a présenté au conseil municipal la décision n° 2026-001 concernant la signature d'un avenant au marché de travaux de la supérette pour le lot 5 électricité.



INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Absence du maire du 24 au 27 mars 2026,
- Installation du conseil communautaire le 13 avril 2026,
- La commission « finances et budget » devra se réunir prochainement,
- Point sur les travaux de la supérette,
- Mission Zéro Gaspil,
- Projet de bâtiment technique.

La séance est levée à 21 h 05.

Le secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amanda'.

Amanda ROCHE - CHANTON

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sophie Drieux'.

Sophie DRIEUX